

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2023-092

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal – décision modificative n°2 »

(2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire – création d'emploi saisonniers »

(3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur – budget principal »

(4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification »

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc MAMMES

**ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE – Z.A.E. SAINT LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur de terrains situés sur la Zone d'Activités de Saint-Lizier sur la commune de Creysse et appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne.

Ce dernier avait acheté le foncier à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (S.N.P.E.) le 19 septembre 2011, réalisé l'aménagement de la zone et débuté la commercialisation des lots.

Avec la Loi NOTRe de 2015, le Département n'a plus la capacité d'intervenir en matière notamment d'aménagement de zones à caractère économique.

Or, deux lots, d'une superficie totale d'environ 36.009 m², cadastrés S° AS n° 91 (30.009 m²) et 97 (6.000 m²), qui devaient initialement être cédés à un promoteur, restent encore à aménager et à commercialiser.

Après accord avec le Conseil Départemental, il est proposé que la CAB se porte acquéreur des terrains cadastrés S° AS n° 91 (30.009 m²) et 97 (6.000 m²) d'une superficie totale de 36.009 m² au prix de 17 € HT /m² soit pour un montant total de 612.153 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Il est proposé que la vente soit réalisée sous la forme d'un acte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 15 mai 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES